



Ville de Trets

Tél. 04 42 37 55 14



Trets, le 23 octobre 2017

Service Secrétariat Général.

**COMPTE RENDU**  
**Extrait des délibérations**  
**du Conseil Municipal du 20 octobre 2017**  
**SALLE DES COLOMBES – 18 h 00-**

**Présents :**

FERAUD Jean-Claude, ROBIGLIO Gilbert, MUSSO Marie-Claude, ODDO Daniel, FABRE Solange, ISIRDI André, BIZZARI Martine, LUVERA Georges, BERRENI Evelyne, LE ROUX Véronique, FERRETTI Guy, JABET Valérie, AVENA Jean-Luc, NOZZI Nicole, ACCOLLA Cyril, ALBERTO Fabrice, COCHE Michel, BOUDJABALLAH Samia, FERRARO Adrien-Jean, ROCHER Danièle, ROGOPOULOS André, CAPIALI Muriel, PEREZ Patrice, FAYOLLE-SANNA Stéphanie, GRAFFAGNINO Isabelle, SANNA Christophe, LAURENT Louis, CHAUVIN Pascal, LAGET Francis.

**Procurations:**

Mme Céline AUDRIC (pouvoir à M. JC FERAUD) ; Mme Nathalie TRONCET (pouvoir à Mme E. BERRENI) ; Mme Sylvie RIMEDI (pouvoir à M. G. LUVERA) ; M. TASSY Roger (pouvoir à S. FAYOLLE-SANNA)

**Secrétaire de séance :** Mme Martine BIZZARI

**Approbation du procès-verbal du 27 juillet dernier : Adopté par 32 voix pour et 1 abstention (M. CHAUVIN).**

**Objet de la délibération : Motion de soutien « Ensemble pour le territoire »**

Les Maires des Bouches-du-Rhône, du Var et de Vaucluse, les Conseillers Départementaux, les Présidents des intercommunalités, réunis en assemblée des territoires à l'Hôtel du Département, ce 27 septembre 2017,

Se sont inquiétés de la nouvelle réduction programmée des financements de l'Etat vers les collectivités locales,

Ont constaté que les réformes annoncées se font actuellement sans la concertation nécessaire,

Ont rappelé que toute réforme territoriale ne peut réussir qu'avec la pleine association des élus locaux,

Ont demandé que les futurs projets respectent trois principes nécessaires à une réforme moderne et soucieuse de l'intérêt des provençaux.

Ils ont également insisté sur les principes suivants :

- Le premier principe, c'est la proximité,
- Le deuxième principe, c'est la solidarité territoriale avec le maintien, à l'euro près, des aides aux communes, sans oublier leur actualisation,
- Le troisième principe, c'est une juste représentativité des communes dans les instances de gouvernance territoriale.

En conséquence, résolument attachés à l'identité provençale, les Maires des Bouches-du-Rhône, les Conseillers Départementaux, les Présidents des intercommunalités ont déclaré vouloir construire ensemble le projet et l'organisation des territoires de demain

**Le Conseil Municipal par 32 voix pour et 1 abstention (M. SANNA)**

**ADOpte cette motion ci-dessus « Ensemble pour le territoire » portée par les Maires des Bouches du Rhône du Var et du Vaucluse, les Conseillers Départementaux et les Présidents des intercommunalités**

---

**Objet de la délibération : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour la Commune.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après présentation, considérant qu'aucun vote ne s'impose, seule une délibération prenant acte de la tenue de ce Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour la Commune est nécessaire.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**Article UNIQUE : PREND acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2018 – Commune**

---

**Objet de la délibération : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour le service annexe du cimetière.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après présentation, considérant qu'aucun vote ne s'impose, seule une délibération prenant acte de la tenue de ce Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour le service annexe cimetière est nécessaire.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**Article UNIQUE : PREND acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2018 – service annexe du cimetière.**

---

**Objet de la délibération : Demande de subvention au Conseil Départemental / Trets, Capitale de la Culture Provençale 2017.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 06/06/2017 sollicitant une 1<sup>ère</sup> subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental 13,

Considérant que cette année, notre commune a été sélectionnée par Mme la Présidente du Conseil Départemental afin de bénéficier du label « Capitale Provençale de la Culture » pour 2017.

Considérant qu'en effet, l'attribution d'un tel label en 2017 est une première, non seulement dans notre Département, mais également sur le Territoire National.

Considérant le charme de notre commune, la beauté de notre centre-ancien et de nos monuments ainsi que la richesse et la qualité de nos manifestations culturelles et festives, ont été déterminants dans le choix de Trets, comme Première Capitale de la Culture Provençale 2017.

Considérant qu'à ce jour, la richesse de la programmation de « Trets Capitale Provençale de la Culture » a permis d'accueillir plus de 12.000 spectateurs et participants au cours de 42 événements. Cette réussite a nécessité un fort investissement matériel et humain ainsi que des compétences spécifiques aux métiers du spectacle et de la rue, et engendré des coûts supplémentaires par rapport aux prévisions initiales.

Par conséquent, compte tenu de la richesse exceptionnelle de cette programmation et du surcoût pour la Commune, il est souhaitable de solliciter une subvention complémentaire auprès du Conseil Départemental, afin de permettre de maintenir la qualité des spectacles et représentations.

Dans cet objectif, le plan de financement pourrait être le suivant :

Dépenses en K€ HT		Recettes	
Frais techniques divers	15	Billetterie	4
(location de tribunes, centaure, marché de Noël)			
Intermittents du spectacle	10	Autofinancement Commune	6
Imprévus	5	Conseil Départemental	20
<b>TOTAL</b>	<b>30</b>		<b>30</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le plan de financement ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatif à cette demande de subvention complémentaire.

---

**Objet de la délibération : Approbation de la création d'un huitième bureau de vote.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'afin de répartir équitablement le nombre d'électeurs dans l'ensemble des bureaux de vote, il est opportun de procéder à un redécoupage de l'ensemble des bureaux de vote et à la création d'un huitième bureau (Médiathèque – Avenue René Cassin).

Considérant que ces bureaux seraient constitués comme suit :

Bureau n°1	Le Château	<b>941</b>
Bureau n°2	Salle des Colombes	<b>1 131</b>
Bureau n°3	Ecole Jean Moulin	<b>1 140</b>
Bureau n°4	Ecole Ste Anne	<b>1 027</b>
Bureau n°5	Ecole Primaire St Jean	<b>1 117</b>
Bureau n°6	Ecole maternelle St Jean	<b>1 152</b>
Bureau n°7	Ecole maternelle des Colombes	<b>948</b>
Bureau n° 8	La médiathèque	<b>914</b>

Soit un total général **de 8 370** électeurs.

Le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

**APPROUVE** le projet de redécoupage électoral ci-dessus ;

**DECIDE de la création d'un 8<sup>ème</sup> Bureau de vote à la Médiathèque Avenue René Cassin.**

**Objet de la délibération : Approbation du renouvellement de la convention de collaboration entre le territoire du Pays d'Aix et le Bureau Municipal de l'Emploi de Trets.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Métropole Aix Marseille Provence (Direction de l'Insertion et de l'Emploi) souhaite contractualiser par convention les engagements respectifs entre le Territoire du Pays d'Aix, au titre de sa compétence Insertion dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) et le Bureau Municipal de l'Emploi de Trets en tant que prescripteur et lieu d'accueil des bénéficiaires de ce programme depuis le 01/01/2017.

Considérant que ce Plie, composé de multiples actions ayant pour objectif de lever les freins à l'emploi, est mis en place sur l'ensemble du territoire de la Communauté.

Considérant que la Commune, afin de favoriser l'effectivité de cette couverture territoriale, met à disposition des moyens matériels et humains, dans le cadre de la réalisation du PLIE.

Considérant que cette convention prévoit le versement d'une subvention de 10 000€ à la Commune pour l'année 2017, pour ces mises à disposition.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**AUTORISE M. le Maire à solliciter cette subvention ;**

**AUTORISE M. le Maire signer cette convention et la mise en œuvre de celle-ci.**

---

**Objet de la délibération : Attribution d'une subvention à l'association du Comité de Jumelage de Trets.**

Comme les années précédentes et comme indiqué lors du conseil municipal du 12 avril 2017, la Commune souhaite poursuivre l'aide apportée aux associations tretsoises pour l'année 2017.

Considérant que les associations permettent de rendre accessibles à tous des activités sportives, culturelles et de loisirs variées et qu'elles constituent également un tissu social important pour la Commune de Trets,

Considérant qu'il convient, afin d'assurer une parfaite compréhension des montants de subvention attribués, de déterminer des critères objectifs, permettant une meilleure lisibilité,

Considérant qu'une association a déposé un dossier de demande depuis les conseils du 12 avril, du 6 juin 2017 et 27/07 au cours desquels la plupart des subventions ont déjà été attribuées, Il s'agit de l'Association du Comité de Jumelage de Trets, pour un montant de 2 000€.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**ACCEPTE** le montant de la subvention d'un montant de 2 000 € pour l'exercice 2017 au Comité de Jumelage de Trets;

---

**Objet de la délibération : Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le CCAS permet de rendre accessible à tous différentes aides, il joue également un rôle social en étant notamment un vecteur d'apprentissage de la citoyenneté à travers les actions mises en place.

Considérant que le CCAS est un partenaire essentiel pour la Collectivité et contribue à la politique sociale communale qui anime, maintient et développe le lien social sur le territoire.

Considérant que la commune de Trets souhaite poursuivre et maintenir son aide financière pour l'année 2017 en faveur de celui-ci.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**ATTRIBUE** au CCAS une subvention de fonctionnement d'un montant égal à 60 000€.

---

**Objet de la délibération : Attributions de subventions façades pour certains bâtiments.**

Vu le règlement d'octroi des subventions façades,

Considérant les demandes de propriétaires souhaitant réaliser des travaux de rénovation de façade sur leurs immeubles,

Considérant la validation de ces demandes par l'Architecte du CAUE,

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder à :

- 1) M. MASINI Julien pour son immeuble situé, 2 rue du 1<sup>er</sup> mai – 13530 TRETS  
**une subvention façade d'un montant de 3 040 €.**
- 2) Mme WERNERT Marie Thérèse pour son immeuble situé, 15 rue Blanqui – 13530 TRETS,  
**une subvention façade d'un montant de 6 101.66 €.**
- 3) M. GARCIA Pierre pour son immeuble situé, 1 place de la Libération – 13530 TRETS,  
**une subvention façade d'un montant de 5 459.94 €.**
- 4) Mme VERDEAU Frédérique pour son immeuble situé, 16 rue du 1<sup>er</sup> mai – 13530 TRETS,  
**une subvention façade d'un montant de 570 €.**
- 5) M. RAMPIN Jean-Daniel pour son immeuble situé, 12 rue Gérenton – 13530 TRETS,  
**une subvention façade d'un montant de 3040 €.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ACCEPTE le versement de toutes les subventions façades citées ci-dessus ;**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents y afférant.**

---

**Objet de la délibération : Décision Modificative n°1 Budget Commune\_-**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'ajuster les prévisions budgétaires du budget principal de la commune.

Compte tenu des différences d'écritures constatées entre les documents budgétaires et comptables, il est nécessaire de procéder aux régularisations des différents chapitres et articles du budget.

Considérant qu'il s'agit de réajuster les crédits prévus en sections de fonctionnement et d'investissement, sans augmentation ni diminution du total général :

- dépenses générales
- dépenses de personnel
- opérations d'investissement en fonction des marchés lancés
- subventions d'investissement
- montant de l'emprunt

Les deux sections du budget s'équilibrent respectivement à hauteur de :

- Section d'exploitation : 0 €
- Section d'investissement : 0 €

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les réajustements et inscriptions de crédits budgétaires, tels qu'indiqués ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 5 abstentions (Mmes FAYOLLE-SANNA (pouvoir M. TASSY) ; GRAFFAGNINO ; Mrs CHAUVIN et SANNA)**

**ACCEPTE la décision modificative n° 1-2017 sur l'exercice en cours du budget de la commune.**

**Objet de la délibération : Décision Modificative n°2 Budget annexe de l'assainissement.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il convient de régulariser les prévisions budgétaires du budget annexe de l'Assainissement.

Compte tenu des différences d'écritures constatées entre les documents budgétaires et comptables, il est nécessaire de procéder aux régularisations des différents chapitres et articles du budget.

Considérant qu'il s'agit de réajuster les crédits prévus en sections de fonctionnement et d'investissement, sans augmentation ni diminution du total général.

Considérant que les deux sections du budget s'équilibrent respectivement à hauteur de :

- Section d'exploitation : 0 €
- Section d'investissement : 0 €

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les réajustements et inscriptions de crédits budgétaires, tels qu'indiqués ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 5 abstentions (Mmes FAYOLLE-SANNA (pouvoir M. TASSY) ; GRAFFAGNINO ; Mrs LAURENT et SANNA)**

**ACCEPTE la décision modificative n°2-2017 sur l'exercice en cours du budget annexe de l'Assainissement.**

**Objet de la délibération : Attribution du marché mise à disposition de personnels de direction et d'animation des accueils de loisirs sans hébergement de 3 à 17 ans en extrascolaire et de 12 à 17 ans en périscolaire –Elaboration des projets pédagogiques**

Considérant que le marché en cours arrive à son terme, il est rappelé qu'une consultation des entreprises a été engagée à la date du 11 août 2017 selon la procédure adaptée de type ouvert, en application de l'article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. La date limite de réception des offres était fixée au 15/09/2017 à 12heures. Deux candidats ont remis un pli.

Considérant que les critères d'attribution étaient pondérés de la manière suivante :

50 % : Valeur technique de l'offre

50 % : valeur financière

25 %	Qualité des projets pédagogiques et pertinence des activités (note sur 2)
25 %	
	Composition des équipes (compétence, expérience, aptitude) (note sur 2)

50%	Prix (Les notes relatives à ce critère seront calculées en fonction de l'écart qui sépare chacune des offres de l'offre la moins disante) (note sur 4) . La base de calcul comprendra le nombre de jours d'ouverture de chaque activité.  Formule : $Nx = 7x My/Mx$
-----	---

Considérant que le présent marché porte sur les prestations suivantes :

1. L'organisation, la direction et l'animation des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires pour les mineurs âgés de 3 à 17 ans,
2. L'encadrement des études surveillées dans les écoles élémentaires,
3. L'animation inter-cantine au Collège,
4. L'encadrement de missions de service civique.

Considérant que l'estimation prévisionnelle était de 315 000 € HT.

Considérant que l'analyse des offres a conduit à classer en première proposition l'Institut de formation, d'animation et de conseil (IFAC) pour un montant de 302 533 € TTC, et SINERGIE FAMILY en seconde proposition pour un montant de 341 404 € TTC, conformément aux critères figurant au règlement de la consultation.

Considérant que l'offre IFAC, économiquement la plus avantageuse, est techniquement satisfaisante et inférieure à l'estimation,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**RETIENT la proposition de l'entreprise IFAC, et approuve le rapport de présentation du marché ;  
AUTORISE M. le Maire ou son représentant, à signer le marché ainsi que toutes les pièces afférentes à l'exécution de la prestation et à leur règlement pour un montant de 302 533 € TTC ;  
INDIQUE que le présent marché est conclu jusqu'au 31 aout 2018 pour la première période et renouvelable deux fois par reconduction expresse à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.**

**La séance est levée à 19h45min.**